

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

03 décembre 2018 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 10 décembre 2018 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Logement communal : révision du loyer ; Logement communal : rachat de prestations au locataire ; Place de la Mairie : co-financeurs, demandes de subventions (Etat – Région – Département) ; Décisions de Mme le Maire ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. DUTHIL Bernard, M. DOUSSET Jean-Marc, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. LASJAUNIAS Stéphane, M. MAURY Cyril, Mme NOUAILLES Yvette, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : Mme RAYNAL Sylvie, Mme HENRAS Marine, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle

Mme RAYNAL Sylvie a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à M. MAURY Cyril

M. MONTEIRO Augustin a donné pouvoir à M. POINTELIN Philippe

Mme LECOUTRE Gisèle a donné pouvoir M. ALBAGNAC Fabien

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2018, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Logement communal : révision de loyer

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de la locataire du logement communal situé au dessus de la cantine au 31 décembre 2018.

Le montant du loyer mensuel en fonction de l'indice de référence des loyers s'élèverait pour l'année 2019 à 396,27 €.

Mme le Maire propose donc de fixer ledit loyer à 400 € à compter du 1^{er} janvier 2019 auquel se rajoute une provision pour charges de 100 € mensuel (hors taxe d'enlèvement d'ordures ménagères).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau montant mensuel du loyer fixé à 400 € plus 100 € de charges (hors taxe d'enlèvement d'ordures ménagères).

Logement communal : rachat de prestations au locataire

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux de la suggestion de la locataire qui propose de laisser dans l'appartement :

- Un grand placard dressing situé dans le couloir avec son aménagement intérieur,
- Le plan de travail installé dans la cuisine,

- Le meuble bas situé sous le plan de travail ainsi que le placard haut 2 portes situé au-dessus de l'évier,
- L'antenne parabolique installée sur le toit,

L'ensemble est évalué au montant d'un mois de loyer soit 390,15 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au loyer de décembre 2018 (hors charges) en contrepartie de la remise des meubles et équipements sus-indiqués.

Place de la Mairie et de ses abords : co-financeurs, demandes de subventions (Etat – Région – Département)

Mme le Maire présente le projet de requalification du cœur de village qui se décompose en 3 phases dont la 1^{ère} tranche concerne l'aménagement de la place de la Mairie et ses abords.

Après une pré-étude faite par le CAUE en décembre 2016, le SDAIL a été sollicité dans le cadre du forfait-conseil. Une notice-réponse d'analyse et d'intentions d'aménagement a été rédigée permettant, avec l'appui d'un maître d'œuvre -architecte paysager- qui a été consulté, d'obtenir une estimation chiffrée des travaux à réaliser pour la 1^{ère} tranche qui s'élèvent à un montant estimatif de 118.201,96 € HT.

La 2^{ème} tranche concernera l'intervention sur les abords des commerces et fera l'objet d'une demande ultérieure de co-financement pour une réalisation en 2020/2021 dont le montant estimatif s'élève à 104.798,04 € HT.

Enfin, la 3^{ème} tranche concernera le recalibrage de la route départementale pour une intervention envisagée en 2022 avec un montant estimatif de 12.000 € HT.

Dans un premier temps, il est proposé de lancer une étude de l'ensemble des 3 tranches intégrant une phase Avant Projet Sommaire (APS) pour l'intégralité de trois zones déterminées étant précisé que la phase opérationnelle ne concernera que la tranche 1: aménagement de la place de la Mairie et ses abords.

Ce projet est éligible :

- à la subvention d'Etat -Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019)
- au dispositif Régional d'accompagnement à la vitalité des territoires 2019
- au Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales du Département (FAST 2019)

Pour la tranche 1, le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant des travaux :	118.201,96 € HT
- Etat (subvention DETR 2019 – 30 %)	35.460,59 €
- Région (dispositif d'accompagnement à la vitalité des Territoires 2019 – 25 % des dépenses éligibles 94.995,40 € HT)	23.748,85 €
- Département (FAST – 20 %)	23.640,39 €
- Enveloppe parlementaire déjà obtenue	2.000,00 €
- Autofinancement	33.352,13 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : été 2019

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le projet d'aménagement de la Place de la Mairie et de ses abords
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019)
- de solliciter une subvention au titre du dispositif Régional d'accompagnement à la vitalité des territoires 2019

- de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST 2019)

Décisions de Mme le Maire

- FDEL : Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature du devis de d'éclairage public à Ilot du Foirail, d'un montant maximal à la charge de la commune de 11.632.54 € (TVA non récupérable). Mme le Maire précise que cette dépense avait été prévue lors du vote du budget.
- Gymnase : Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que la réparation des câbles de relevage et protection des panneaux au gymnase, est effective. C'est l'entreprise CASAL Sport, qui a réalisée les travaux, pour un montant de 1,800.01 € conformément à la mise en sécurité des installations sportives.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00